

**Procès-verbal - conseil municipal du lundi 26 juin 2023**

**Date de la convocation du conseil municipal :** 19 juin 2023

**Date d'affichage :** 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 16

Votants : 17

**PRESENTS (17):** M. ANDRIEUX Gérard, M. BOULANGER Loïc, Mme BOURDIN BRETON Stéphanie, M. CALVET Francis, Mme DAVID Florence, M. DUCERISIER Pierre, Mme ETOURNEAU Karine, M. GERMANEAU Michel, M. LAGARDE Daniel, Mmes LE ROY Elisabeth, LICAUD Dominique, Anne MAURIN, OLERY Béatrice, MM. ROBTON Jacques, SACKSICK Stéphane, SURBIER Cédric.

**EXCUSEE (1) :** Khady DIOP a donné pouvoir à Francis CALVET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Pierre DUCERISIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h08.

Lecture de l'ordre du jour définitif : 13 points adressés le 19 juin, 3 points complémentaires adressé le 21 juin.

Les procès-verbaux des conseils des 30 janvier et 30 mars sont adoptés à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des seize points inscrits à l'ordre du jour.

**AR Prefecture**

016-211601877-20240111-PV\_CM\_26062023-AR  
Reçu le 11/01/2024

### 1. Ressources humaines – Détermination des taux de promotion

**Rapporteur : Jacques ROBTON** expose qu'en matière d'avancement de grade, il appartient au conseil municipal de fixer le taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade et ce, pour chaque grade. Ce ratio peut varier entre 0 et 100%.

Le Comité technique du 27 mars et la commission finances RH du 22 mai 2023 ont émis des avis favorables.

**DISCUSSIONS :** Michel GERMANEAU précise qu'il s'agit là d'une déclinaison des dispositions fixées par les Lignes Directrices de Gestion.

**VOTE : POUR : (17) UNANIMITE**

**DECIDE :**

**DE FIXER** les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	Adjoint technique territorial principal de première classe	100%
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de deuxième classe	100%
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de deuxième classe	Adjoint d'animation principal de première classe	100%
B	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal de deuxième classe	100%

**DE DIRE** que sauf dispositions contraires prises par cette assemblée prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

### 2. Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet

**Rapporteur : Jacques ROBTON** précise à l'assemblée qu'au regard du tableau des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade (sans examen professionnel) au titre de l'année 2023 et en application des critères fixés par les Lignes Directrices de Gestion, trois agents remplissent les conditions pour un avancement de grade en 2023. Il explique qu'afin de pouvoir nommer ces agents, deux postes d'adjoints techniques territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ont été créés en 2022 (temps complet et temps non complet à 27h15 hebdomadaires) et qu'il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 29heures.

**VOTE : POUR : (17) UNANIMITE**

**APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 29h à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

**AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 3. Ressources Humaines – Suppression du poste d'attaché principal à temps complet

**Rapporteur : Jacques ROBTON** rapporte au conseil que depuis le départ de la précédente Directrice Générale des Services en avril 2022 le poste d'attaché principal est vacant et qu'afin d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs, il y a lieu de supprimer ce poste.

AR Prefecture

016-211601877-20240111-PV\_CM\_26062023-AR  
Reçu le 11/01/2024

Le Comité Social Territorial du 27 mars et la Commission Finances / RH du 22 mai ont donné un avis favorable.

**Pas de discussions.**

**VOTE : POUR : (17) UNANIMITE**

**DECIDE : DE SUPPRIMER** le poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

#### **4. Ressources Humaines – Actualisation du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Jacques ROBTON** expose qu'au regard des délibérations précédents (créations et suppressions de postes), il y a lieu d'actualiser le tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet.  
Le commission finances/ressources humaines a émis un avis favorable le 22 mai 2023.

**Pas de discussions**

**VOTE : POUR : 17 (UNANIMITÉ)**

**DECIDE : D'APPROUVER** l'actualisation du tableau des effectifs.

#### **5. Ressources Humaines – Mise en place d'un cycle de travail en journée continue pour les services techniques (hors temps scolaire)**

**Rapporteur : Pierre DUCERISIER** expose qu'au regard des chaleurs des étés précédents, il est proposé d'expérimenter au niveau des Services Techniques, hors période scolaire (10/07 au 25/08) des journées continues de travail de 7h à 14h15 du lundi au jeudi et de 7h à 14h le vendredi.  
Une évaluation de cette expérimentation sera faite à l'issue de cette période.

**Discussions :**

**Pierre DUCERISIER** explique que cette proposition est le fruit d'une concertation avec l'ensemble des agents concernés et que cela apportera plus de souplesse dans l'organisation personnelle des agents que le précédent système qui déterminait le jeudi les horaires à effectuer la semaine suivante.

**Karine ETOURNEAU** souligne que ce point a fait l'unanimité auprès des agents, comme exposé en commission ressources humaines.

**VOTE : POUR : 17 (UNANIMITÉ)**

#### **6. Ressources Humaines – CDG 16 – Convention de services CDGRH+**

**Rapporteur : Stéphanie BOURDIN BRETON** expose la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion de la Charente « CDGRH+ ». Cette convention entend fournir, au-delà des missions obligatoires, des prestations payantes sur des sollicitations ponctuelles. C'est par exemple : la prestation de calculs des droits en matière de reprise de services, le secours ponctuel en matière de paie et de remplacement de secrétaire de mairie, des accompagnements techniques spécifiques (rédaction des LDG, fiches de postes...) des conseils en organisation, l'évaluation des risques psycho-sociaux ou des enquêtes administratives.

Signer cette convention n'engage financièrement la collectivité qu'à condition d'activer un bon de commande pour l'une des prestations décrites et dont les prix figurent dans la convention.

**Discussions :**

Michel GERMANEAU précise que sur le volet médiation, 7 saisines du Tribunal administratif ont pu être évitées.

**VOTE : POUR : 17 (UNANIMITÉ)**

**DECIDE :**

**D'ADHÉRER** à la convention de service « CDGRH+ » ;  
**D'AUTORISER** le maire ou son représentant à la signer.

**AR Prefecture**

016-211601877-20240111-PV\_CM\_26062023-AR  
Reçu le 11/01/2024

## 7. Attribution d'une subvention exceptionnelle – Tennis Club

**Rapporteur : Daniel LAGARDE** expose que l'association Tennis Club de Linars a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 220 euros dans le cadre de l'animation de la séance découverte du tennis à destination des élèves de primaire.

Lors de la préparation budgétaire une subvention de 200 avait été retenue.

Pas de discussions

**VOTE : POUR : 17 (UNANIMITÉ)**

**DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 200 euros au Tennis Club de Linars.

## 8. VOIRIE – Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement et d'entretien des équipements de voirie entre la commune de Linars, le Conseil départemental de la Charente et la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans le cadre de l'opération « Route départementale 72 : renforcement d'itinéraire et aménagement d'un cheminement doux (piétons et cycles) entre l'avenue de la Nouère et la rue des Grands Prés.

**Rapporteur : Gérard ANDRIEUX** expose que la RD 72, entre l'avenue de la Nouère et la rue des Grands Prés, présente une altération de la structure de la chaussée combiné à une largeur de voie inadaptée au trafic supporté par cet axe. La commune a souhaité mettre à profit les travaux envisagés par le Conseil départemental pour assurer la continuité du cheminement doux (piétons et cycles) entre le pont de Basseau et la commune de Trois Palis. Au regard de la complexité de l'opération, cette dernière fait l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre par la commune et l'agglomération au profit du Département.

Au plan du financement, le volet reprofilage et renforcement de la RD72 (331 667,00 € HT) est supporté exclusivement par le Département.

Le volet cheminement doux est partagé selon la répartition suivante :

- Commune de Linars – 35% - 29 750 €
- Communauté d'agglomération de GrandAngoulême – 35% - 29 750 €
- Département de la Charente – 30% - 25 500 €

**Discussions :**

Gérard ANDRIEUX précise que les travaux débiteront début septembre avec une fermeture par tronçons.

Karine ETOURNEAU demande qui mettre en place les déviations. Michel GERMANEAU lui répond qu'il s'agit du département, après avis de la commune. Il poursuit en expliquant que le pluvial sera géré par le département à cette occasion, sur une parcelle échangée lors du remembrement et qu'ainsi la RD72 aura toute été refaite de la Rue de Basseau à Trois Palis.

Francis CALVET demande s'il est prévu un rétrécissement au niveau de l'écluse. Le maire lui répond que le passage sur le pont se fera voiture par voiture et ce, dans un objectif de sécurisation.

Cédric SURBIER demande ce qu'il en est de la communication avec le commerce « Le Linarius ». Le maire explique que des temps d'échange avec le département et la commune sont prévus en ce sens.

**VOTE : POUR : 17 (UNANIMITÉ)**

**DECIDE** d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement et d'entretien des équipements de voirie entre la commune de Linars, le Conseil départemental de la Charente et la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans le cadre de l'opération « Route départementale 72 : renforcement d'itinéraire et aménagement d'un cheminement doux (piétons et cycles) entre l'avenue de la Nouère et la rue des Grands Prés ainsi que le plan de financement de l'opération.

AR Prefecture

016-211601877-20240111-PV\_CM\_26062023-AR  
Reçu le 11/01/2024

### 9. Rénovation de la petite salle – Projet et plan de financement

**Rapporteur : Pierre DUCERISIER** expose que la « petite salle » au niveau du complexe Julien Gimenez dispose d'atouts (cuisine, bar, taille moyenne) et qu'elle pourrait être rénovée (tant au plan esthétique qu'énergétique) Cette salle peut accueillir jusqu'à 50 personnes.

Principalement utilisée par les associations de la commune, elle pourrait être plus souvent louée ou mise à disposition de partenaires extérieurs.

Le projet de rénovation s'élève à 15 432,09 euros TTC.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès du Conseil départemental et de GrandAngoulême.

La commission finances/RH a émis un avis favorable le 22 mai 2023.

**Pas de discussion.**

**VOTE : POUR : 17 (UNANIMITÉ)**

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le plan de financement

**D'AUTORISER** le maire à procéder aux demandes de financement

### 10. Approbation de la Charte « CHARENTE 2023 »

**Rapporteur : Dominique LICAUD** expose que face à l'urgence climatique et à la crise de la biodiversité, le Département de la Charente souhaite orienter son action vers une réduction de la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique d'une part et vers la réduction de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement d'autre part en mettant en place une grille de critères à respecter en vue de l'attribution de subventions. Ces critères sont définis par la charte « Charente 2030 ».

**Discussions :** Dominique Licaud fait le lien avec le projet de rénovation de la petite salle en soulignant que de tels projet comportent des enjeux sociétaux et environnementaux et qu'il est important pour la collectivité d'y souscrire.

**VOTE : POUR : 17 (UNANIMITÉ)**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la charte « Charente 2023 » et d'autoriser le maire à la signer.

### 11. « Bien manger à l'école est l'affaire de ma commune »

**Rapporteur : Dominique LICAUD** rappelle que « Bien manger à l'école, c'est l'affaire de ma commune » est un réseau est composé d'élus et de techniciens de communes volontaires pour promouvoir les bonnes pratiques dans la restauration scolaire en matière d'approvisionnements, de gaspillage et d'éducation alimentaire. Actuellement une trentaine de communes font partie de ce réseau.

L'objectif étant de mettre en contact les élus et techniciens pour qu'ils puissent bénéficier d'échanges et de retours d'expériences afin qu'ils s'approprient tous les enjeux gravitant autour de la restauration scolaire.

La charte comporte cinq engagements.

**Discussions :** Gérard Andrieux demande s'il est possible d'adhérer à ce réseau dans la mesure où les repas de l'école sont fournis par le Service Technique de Restauration de Marguerite de Valois. Dominique Licaud lui répond par l'affirmative en précisant que le STR mène déjà beaucoup d'actions (achats locaux, bios, circuits courts sont privilégiés...). Dominique Licaud souligne que lors des commissions des menus les diététiciennes étaient très vigilantes sur les choix faits par rapport aux goûts des enfants et ce, afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

**VOTE : POUR : 17 (UNANIMITÉ)**

**DECIDE :**

**D'ADHERER** au réseau « Bien manger à l'école est l'affaire de ma commune »

AR Prefecture

016-211601877-20240111-PV\_CM\_26062023-AR  
Reçu le 11/01/2024

## 12. Finances – Subvention exceptionnelle – Coopérative scolaire

**Rapporteur : Michel GERMANEAU** : expose que la commune a été saisie tardivement d'une demande de subvention en vue d'une sortie de fin d'année le 7 juillet prochain pour l'ensemble de l'école.

Les éléments transmis font état d'un projet à 3 573,92 euros.

La commission finances du 22 mai 2023 a donné un avis favorable à un forfait entre 500 et 600 euros et la commission vie scolaire, enfance, jeunesse du 6 juin 2023 a proposé 600 euros ainsi qu'une participation de 3 euros par enfant participant effectivement.

### Discussions :

Karine ETOURNEAU demande si le reste à charge pour la coopérative scolaire et le montant de la participation de l'APEL sont connus. Michel GERMANEAU lui répond par l'affirmative sur le second point. Il souligne également ne pas savoir à ce stade, si une participation sera à jour demandée aux familles.

Loïc BOULANGER demande si à ce stade l'école compte solliciter une participation aux familles. Michel GERMANEAU lui répond ne pas avoir à ce stade cette information.

Gérard ANDRIEUX souligne que la participation des familles pourrait être de demander aux familles de fournir le repas de leurs enfants, cela évitait à la commune de dépenser cette ligne.

Même si ce 3ème point a bien été dit par Gérard, je n'en ai pas fait état lundi soir en Conseil municipal et je n'ai donc pas demandé de rectificatif pour la discussion de Gérard.

Pierre DUCERISIER et Béatrice OLERY souhaite qu'il soit demandé aux enseignants de formuler leurs demandes de budgets en temps voulu, à savoir en début d'année lors de la préparation budgétaire.

**VOTE : POUR : 17 (UNANIMITÉ)**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1053 euros à la coopérative scolaire dans le cadre de la sortie du 7 juillet.

## 13. Finances – Attribution d'une subvention exceptionnelle – Réalisation d'une fresque

**Rapporteur : Francis CALVET** expose que l'équipe enseignante a mené tout au long de l'année un projet artistique avec l'artiste KEGREA (Magnac sur Touvre). Une partie de ce projet consistait en la réalisation d'une fresque. Cette fresque est désormais achevée et la coopérative scolaire sollicite le versement de la subvention exceptionnelle de 800 euros qui a été validée par les commissions précitées et pour laquelle des crédits ont été inscrits au budget.

**Discussions :** Francis CALVET précise que la fresque est une belle réalisation et salue ce projet.

Karine ETOURNEAU rappelle qu'en 2014 le conseil avait retiré ce projet de l'ordre du jour. Michel GERMANEAU précise que le projet pédagogique n'était pas le même.

**VOTE : POUR : 17 (UNANIMITÉ)**

**DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 800€ à la coopérative scolaire pour la réalisation de la fresque.

## 14. Finances – Révision du loyer d'un local commercial – Rue des Boisdons

**Rapporteur : Michel GERMANEAU** expose que le local commercial sis 11 rue des Boisdons est désormais vacant et propose d'en réviser le loyer en le fixant à 320 euros charges comprises.

**Discussions :** Michel GERMANEAU précise qu'un jury sera constitué pour examiner les éventuels projets.

**VOTE : POUR : 17 (UNANIMITÉ)**

**DECIDE :**

**DE FIXER** le loyer du local commercial sis 11 rue de Boisdons à 320 euros charges comprises.

AR Prefecture

016-211601877-20240111-PV\_CM\_26062023-AR  
Reçu le 11/01/2024

**15. Finances – Adhésion à l'Association des Marchés Publics Aquitaine (AMPA)**

**Rapporteur :** Michel GERMANEAU exposé que l'AMPA est une association créée en juillet 2008 par 3 membres fondateurs : la Région Aquitaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Floirac, qui développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Dans un contexte budgétaire contraint, la maîtrise de l'achat public s'impose à tous les acteurs concernés, y compris les petites collectivités. Avoir recours à une centrale d'achat permet de réaliser des économies mais également de gagner en temps, en efficacité et renforcer la sécurité juridique des achats.

Pour simplifier l'achat public, l'association met à disposition des plus de 1 700 adhérents une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

**Pas de discussions**

**VOTE : MAJORITÉ ABSOLUE** (16 pour – 1 abstention : Béatrice OLERY)

**16 – Vie scolaire - Renouvellement du partenariat avec la CAF : Convention Complémentaire à la Convention Territoriale Globale (CTG) et conventions d'objectifs et de financements**

Le Contrat enfance jeunesse qui liait la CAF aux collectivités est arrivé à son terme le 31 décembre 2022.

Le partenariat s'inscrit désormais dans le nouveau cadre politique qu'est la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la CAF, Grand Angoulême, 38 communes et 4 syndicats intercommunaux pour la période 20219-2022 (convention prolongée jusqu'au 31/12/2024).

Cet engagement se concrétise à travers la signature :

- d'une convention complémentaire à la CTG par la commune de Linars ;
- de Conventions d'Objectifs et de Financements par chaque gestionnaire pour tout équipement et action concerné.

**Pas de discussions**

**VOTE : POUR : 17 (UNANIMITE)**

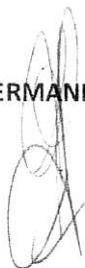
Communication du maire et des élus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Mise en ligne du PV sur le site : [www.linars.fr](http://www.linars.fr) le :

**Le Maire**

**M. Michel GERMANEAU**



**La Secrétaire de séance**

**M. Pierre DUCERISIER**



**AR Prefecture**

016-211601877-20240111-PV\_CM\_26062023-AR  
Reçu le 11/01/2024

